

Département
de
l'Hérault

Arrondissement
de
Béziers

Commune
de
Bassan

Loi du 05 Avril 1884 - (Article 5)

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le

ID : 034-213400252-20220707-2022_056_07_07-DE

N° 2022-056

Séance du Jeudi 7 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux et le sept juillet à 18 heures 30 minutes,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire,

Nombres de membres

Afférents au Conseil : 19

En exercice : 17

Ayant pris part à la délibération : 13

Date de Convocation : 27/06/2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

Présents : A.BIOLA/V.CANALS/G.CAUSSIDERY/B.JULIEN/C.CASSAN/F.MARTIN-ABBAL/MA.SCHERRER/
M.SANCHEZ/C.PUECH/C.GOHIER

Absents (excusés): S.RATIE (procuration donnée à A.BIOLA)/ C.VINDRINET(procuration donnée à G.CAUSSIDERY)
I.CATTIN (procuration donnée à B.JULIEN) /J.J.CORON/ N.CERVERA/ A.VERNIERES/V.ARGENTIERI

Secrétaire : V.CANALS

Objet : Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz pour l'année 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le décret n° 2007-606 du 26 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz par les canalisations particulières de gaz et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales.

Au titre de l'année 2022, le montant issu de la formule de calcul du décret du 26 avril 2007 doit être revalorisé, le calcul de la redevance de 2021 s'établit comme suit :

$PR\ 2022 = (0.035\ € \times L) + 100\ € \times 1.31$

- PR est le plafond de redevance due par l'occupant du domaine public.
- L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètres soit 7 768 m
- 100 € représente un terme fixe.
- 1.31 étant la revalorisation applicable en 2022.

Le montant de la redevance pour l'exercice 2022 s'établira à 487.16 € arrondi à 487€

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de son Président et délibéré :

- **ADOpte** les propositions qui lui sont faites pour le calcul de la redevance d'occupation du domaine public pour les réseaux de gaz (RODP) pour l'année 2022 soit 487 € ;
- **DIT** que le recouvrement de la redevance s'effectuera à l'aide d'un titre de recette exécutoire émis par la Commune à l'article 703234 (RODP GAZ)

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Le Maire de BASSAN : Alain BIOLA

